

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 MAI 2016 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Éric CHARLE - Jean-Luc CHAPLOT – François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE – Bernard SAVOURAT - Françoise SCHLUNEGGER – Emmanuelle FAUCONNET - Jean-Claude POTAGE – Christine SAVOURAT

Absents : Laurent MASSON – Gilles CELSI - Hélène LECCIA-BOGAERT représenté par Bernard BEAUDET – Isabelle RIOU représentée par Jean-Luc CHAPLOT

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAUCONNET

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

I – Délibération 7702516038 – Transfert de compétence de distribution publique « gaz » au SDESM

➤ **Le Maire expose :**

Le transfert de cette compétence au SDESM implique donc la réalisation d'un rapport du contrôle du concessionnaire comprenant :

- ✓ L'inventaire technique des ouvrages concédés, avec la transmission d'une fiche individuelle et annuelle du patrimoine de la commune, et des postes de détente.
- ✓ La surveillance et la maintenance des ouvrages, avec la veille à la qualité et à l'entretien des réseaux, la veille à la sécurité des réseaux et des aléas d'exploitation (signalement des incidents).
- ✓ Les travaux sur le domaine concédé.
- ✓ Les injections et qualité du gaz (quantités de gaz injectés et leur Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)).
- ✓ Les relations avec les usagers.
- ✓ Les aspects comptables et financiers.

De plus, la commune aura accès à la cartographie du SIG.

- Considérant que la Commune de Bazoches-Lès-Bray est adhérente au SDESM ;
- Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;
- Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;
- Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;
- Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L.5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à : 12 voix pour ; 0 contre ; 1 abstention ; (dont 2 pouvoirs), de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

II – Délibération 7702516039 – Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Bray-sur-Seine

➤ Le Maire expose :

- Vu la délibération n°2016/MARS/036 du 31 mars 2016 rendue exécutoire le 4 avril 2016 par la Commune de Bray-sur-Seine, sur la fixation d'un forfait piscine pour les scolaires, au tarif de 200.40 € l'heure soit la séance de 45mn à 150.30€.
- La Commune de Bray-sur-Seine s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, des créneaux de natation à la piscine municipale pour les scolaires du primaire.
- La présente convention est conclue pour 10 séances d'évaluation sur la période du 23 mai au 5 juillet 2016 à compter de sa signature, pour la saison nautique 2016. Afin de régulariser les actes contractuels qui lient la Commune de Bazoches-Lés-Bray pour le créneau précité ci-dessus ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer la dite convention.

Séance clôturée le 30/05/2016 à 19h50.

Le Maire,
Bernard BEAUDET